



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

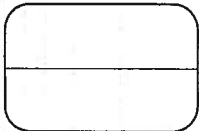
RÉSOLUTION 2012-1

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant l'item 12.1 (Reconnaissance du titre O.M.A. à la directrice générale).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour



Approbation
des procès-
verbaux du
5 décembre
2011 et du
19 décembre
2011

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
12 décembre
2011

RÉSOLUTION 2012-2

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 5 décembre 2011 (séance ordinaire), du 19 décembre 2011 (séance extraordinaire) et du 19 décembre 2011 (séance extraordinaire sur le budget 2012) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 12 décembre 2011 et le 4 janvier 2012 soient et sont approuvés.

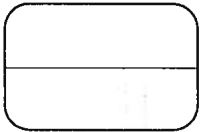
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2012-3

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 12 décembre 2011 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après résument succinctement les propos énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal. Le libellé présenté peut ainsi être dissemblable du vocabulaire utilisé.

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

- | | |
|---|--|
| <p>Mme Annick Hupperetz,
501, rue Jacques-Lavigne</p> | <p>: - À l'égard du régime de retraite de la Ville de Sainte-Thérèse, depuis combien d'années y a-t-il des congés de cotisation?</p> <p>- Quel est le déficit actuel du fonds de retraite?</p> <p>- Une somme de quelque 250 000 \$ a été versée à un ancien policier de la Ville. Qui a assumé les frais d'avocats de ce dossier?</p> |
| <p>M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette</p> | <p>: Une manifestation s'est déroulée en 2011 pour réclamer le droit à l'accessibilité aux bâtiments des personnes handicapées. Le poste de police deviendra-t-il accessible pour ces dernières? Le comité de la Ville de Sainte-Thérèse chargé de ce dossier se penchera-t-il sur cette possibilité?</p> |
| <p>M. Réal Audette,
916, rue Hardy</p> | <p>: - J'aimerais savoir le montant total de la rémunération globale des employés de la Ville de Sainte-Thérèse par rapport au total du budget?</p> <p>- Annuellement, entre 10 et 12 millions de dollars sont inscrits au chapitre des immobilisations du PTI. Pourquoi est-ce que le PTI 2013-2014 n'affiche que 4 millions de dollars?</p> <p>- Est-ce à dire que les réfections des infrastructures sont à jour?</p> <p>- Un organisme nommé "EAU-SECOURS" exposait qu'une perte de 20 % (fuites) était détectée sur le réseau de Sainte-Thérèse. Le conseil municipal compte-t-il intervenir à ce chapitre?</p> <p>- Y a-t-il eu une augmentation du volume d'argent consacré au remboursement du service de la dette ces dernières années?</p> |
| <p>M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette</p> | <p>: Qui est le représentant des personnes à mobilité réduite au comité chargé d'analyser le plan d'action en faveur des personnes à mobilité réduite?</p> |



M. Michel Guillemette,
228, rue Saint-Pierre

: Qu'advient-il de la demande d'accès à l'information (dérogations mineures étudiées par la Ville de Sainte-Thérèse entre 2000 et 2011) que j'ai déposée à la Ville?

M. Robert Bordeleau,
108, rue Giroux (Laval)

: Le rapport de vérification du MAMROT au sujet de l'adjudication des contrats à Sainte-Thérèse formulait une recommandation à l'effet de retirer le critère "*connaissance du bâtiment*" dans les grilles d'évaluation de la Ville. Pourquoi la Ville poursuit-elle l'utilisation de ce critère d'évaluation?

Mme Annick Hupperetz,
501, rue Jacques-Lavigne

: Au sujet des honoraires reliés à la décontamination du site Blanchard/Napoléon, comment expliquer qu'aux PTI, les montants inscrits ont varié de 400 000 \$ à 950 000 \$ pour l'année 2012?

M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette

: - L'étude sur les stationnements de *CIMA+*, dans le périmètre du cégep Lionel-Groulx deviendra-t-elle publique?
- Les futurs condominiums du projet résidentiel du boulevard du Curé-Labelle, coin Ducharme, doivent respecter quel ratio de cases de stationnement?



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2012-4

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de trois (3) débitmètres pour la station de purification de l'eau, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " Chem Action inc. " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Chem Action inc. ", 4559, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1R 1Z4, datée du 2 décembre 2011, au montant de 8 295 \$ (taxes en sus) pour l'achat de trois (3) débitmètres pour la station de purification de l'eau, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2012.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2012-5

ATTENDU la résolution numéro 2011-158 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie " Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée ", le contrat 2011-08 concernant des travaux de remplacement de vannes des rues Saint-Jacques et Saint-Philippe;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division Services techniques, datée du 21 décembre 2011 concernant des travaux supplémentaires et un dépassement des coûts dans ce contrat.

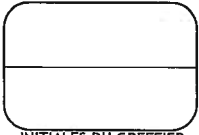
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **D'approuver** les quantités et les travaux supplémentaires d'un montant de 26 527,97 \$ (taxes incluses) ainsi qu'un dépassement global du contrat de l'ordre de 19 950,23 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2011-08 concernant des travaux de remplacement de vannes des rues Saint-Jacques et Saint-Philippe.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier ces quantités et travaux ainsi que le dépassement au poste budgétaire 02-320-00-521 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Achat de trois
débitmètres
pour la station
de purification
de l'eau

Contrat
2011-08 -
remplacement
des vannes
d'eau -
dépassement
des coûts



Contrat
2011-13 -
travaux
municipaux
diverses rues-
travaux supplé-
mentaires

RÉSOLUTION 2012-6

ATTENDU la résolution numéro 2011-258 adoptée le 9 mai 2011 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie " *Aquarehab Eau Potable inc.* " le contrat 2011-13 concernant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohesionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux sur les rues Marie-Thérèse, Thomas-Kimpton, James-Porteous et du May ainsi que sur les carrés du May, Clauss, d'Effingham, de Terrebonne et Dugué;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division Services techniques, datée du 14 décembre 2011 concernant des travaux supplémentaires au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- D'approuver les travaux et quantités supplémentaires au contrat 2011-13 au montant de 63 752,92 \$ (taxes incluses);
- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 20 222,06 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2011-13;
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au règlement 1233 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2012-7

Contrat
2011-59 -
réaménagement à la
Maison de
l'Emploi -
honoraires supplémen-
taires

ATTENDU la résolution 2011-493 adoptée le 7 novembre 2011 par laquelle un mandat de services professionnels en ingénierie (mécanique et électricité) pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la réalisation de la surveillance du projet de réaménagement du rez-de-chaussée de l'aile est de la Maison de l'emploi et du développement humain (contrat 2011-59) a été confié à la firme " *Pageau Morel et associés inc.* "

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division Services techniques, datée du 19 décembre 2011 concernant le paiement d'honoraires supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** les honoraires supplémentaires au montant de 2 708 \$ (taxes incluses) soient et sont acceptés par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter cette dépense au poste budgétaire 03-310-00-195.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
2011-62 -
achat d'une
excavatrice
hydraulique
sur roues

RÉSOLUTION 2012-8

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'achat d'une (1) excavatrice hydraulique sur roues, la Ville a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Nortrax Québec inc.* " a été recommandée pour acceptation étant la plus basse conforme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Nortrax Québec inc.* ", 4500, autoroute Chomedey, Laval (Québec) H7R 6E9, datée du 8 décembre 2011, au montant de 191 700 \$ (avant taxes) pour l'achat d'une (1) excavatrice hydraulique sur roues et échange d'un (1) véhicule du Service des travaux publics, selon le contrat d'ouvrage 2011-62, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter cette dépense au règlement 1234 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2012-9

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de micro sable pour la station de purification de l'eau, la Ville a reçu une (1) seule soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *John Meunier inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *John Meunier inc.* ", 4105, rue Sartelon, Saint-Laurent (Québec) H4S 2B3, datée du 15 décembre 2011, au prix unitaire de 0,62 \$ / Kg + 0,08 \$ pour le transport (taxes en sus) pour l'achat de micro sable pour la station de purification de l'eau, selon le contrat d'ouvrage 2011-74, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter cette dépense au poste budgétaire 02-412-00-635.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2011-74 - achat
de micro-sable
pour la station
de purification
de l'eau



Contrat
2012-03 -
entretien des
logiciels
PG Solutions

RÉSOLUTION 2012-10

ATTENDU les dispositions législatives contenues à l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** les soumissions de " *PG Solutions* " c/o B292517, C.P. 11578, succursale centre-ville, Montréal (Québec) H3C 5N7, au montant total de 53 645 \$, (taxes en sus) pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, concernant les deux contrats d'entretien et de soutien des applications suivantes :

Suite financière :

- administration;
- comptes fournisseurs;
- grand livre;
- navigateur;
- paie;
- taxation et perception;
- préparation budgétaire;

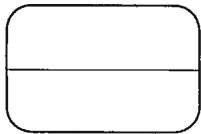
Gestionnaire municipal :

- gestion des permis;
- qualité des services (requêtes);
- éclairage,

soient et sont acceptées par le conseil municipal.

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses aux postes 02-130-00-414, 02-160-00-414, 02-310-00-414 et 02-610-00-414 du budget des activités financières 2012 et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2012-11

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2011 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 43554 à 53906	1 720 726,10 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	<u>123 187,35 \$</u>
TOTAL	1 843 913,45 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2012-12

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2011 :

Chèques n ^{os} 2656 à 2667	<u>511 984,60 \$</u>
TOTAL	511 984,60 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

Adoption de
la liste des
comptes à
payer -
dépenses
d'investisse-
ments



Marge de crédit
bancaire -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2012-13

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à la Banque de Montréal, succursale de Sainte-Thérèse, d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 5 500 000 \$ pour lui permettre de rencontrer ses obligations et dépenses d'administration courantes en attendant la perception des taxes, permis, compensations ou autres impositions pour l'année 2012.
- **QUE** sur même résolution, la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à contracter et à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse les emprunts temporaires jugés nécessaires jusqu'à concurrence de ce dit montant au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2012-14

ATTENDU les demandes budgétaires exprimées par le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville pour son exercice 2012.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le trésorier de la Ville soit et est habilité à procéder au paiement d'une somme maximale de 25 000 \$ (taxes en sus), à même le poste budgétaire 02-720-00-910 durant le cours de l'année 2012. Cette contribution équivaut au plafond de la participation municipale pour l'année 2012 aux activités du centre.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à accorder à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une avance de fonds approximative de 168 300 \$, remboursable et exempte d'intérêts, cette dernière somme devant être obligatoirement imputée à la réduction des emprunts hypothécaires dudit centre et qu'enfin, le trésorier de la Ville soit et est autorisé à approprier cette somme à même les disponibilités générales du fonds des activités financières au poste 03-500-00-000.

Adoptée à l'unanimité.

Contribution
2012 - Centre
culturel et
communautaire
Thérèse de
Blainville



Indicateurs de
gestion 2010 -
dépôt

RÉSOLUTION 2012-15

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a procédé à la compilation des données pour l'année 2010 de ses indicateurs de gestion.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal informe ses citoyens de la conclusion de la compilation des vingt et un (21) indicateurs de gestion pour l'année 2010 qui ont été sélectionnés.
- **QUE** le conseil municipal confirme que l'objectif poursuivi par cette démarche est de permettre à la Ville de Sainte-Thérèse d'améliorer sa performance dans la prestation des services à la population et également de permettre aux élus et gestionnaires de mieux suivre l'évolution de la qualité des services et de la santé financière pour optimiser la gestion et la planification.
- **QUE** le Service des communications soit et est autorisé à inclure au site internet de la Ville un résumé des résultats des indicateurs de gestion 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2012-16

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2012;

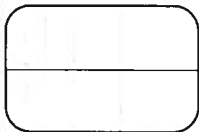
ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q. c. C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2012 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, volet transport adapté, le budget annexé à la présente comme cédule "A".
- **QUE** la contribution de la Ville de Sainte-Thérèse à répartir selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. soit et est payée au C.I.T.L. le premier du trimestre.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil
intermunicipal
de transport
Laurentides
(CITL) (volet
adapté) -
approbation des
prévisions
budgétaires
2012



Rapport des engagements temporaires du mois de décembre 2011 - règlement n° 1183 N.S.

Utilisation d'une voûte municipale - permission à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2012-17

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de décembre 2011, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2012-18

ATTENDU la création de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB);

CONSIDÉRANT QUE depuis cette création, les dossiers opérationnels du corps de police municipal de Sainte-Thérèse pour la période de 1975 à 2001 ont été transférés à la RIPTB, conformément à la législation en vigueur;

ATTENDU QU'une résolution du conseil d'administration de la RIPTB, adoptée le 7 décembre 2011, réclame de la Ville de Sainte-Thérèse l'autorisation d'utiliser l'une de ses voûtes d'archives aux fins du dépôt de cet inventaire de documents;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable déposée à ce sujet par le directeur des Services juridiques de la Ville, responsable des archives municipales, le 12 décembre 2011.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise la RIPTB à déposer et à consulter, à même la voûte d'archives située à la caserne de pompiers (200, boulevard Ducharme, Sainte-Thérèse), les 437 boîtes de documentation opérationnelle issues du corps de police de Sainte-Thérèse entre 1975 et 2001.
- **QUE** cette autorisation respecte les principes énoncés à une transmission électronique datée du 10 décembre 2010 entre les deux responsables des archives de ces corps publics.
- **QU'ENFIN**, la Ville de Sainte-Thérèse avise la RIPTB que cette autorisation d'utilisation se poursuivra tant que les besoins d'occupation de ces espaces par la Ville ne seront pas requis. Le cas échéant, la Ville aura préséance sur la RIPTB.

Adoptée à l'unanimité.



Entente
bipartite avec
TPSGC - Maison
de l'Emploi -
autorisation de
signatures

Protocole
d'entente avec
la Paroisse
Notre-Dame-de-
la-Paix -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2012-19

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente à intervenir avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), relative aux services d'experts-conseils en ingénierie (mécanique et électricité) et coût additionnel pour location de l'espace tampon à la Maison de l'emploi et du développement humain.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2012-20

ATTENDU les négociations engagées par la Ville de Sainte-Thérèse avec la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix, au nom de l'église Cœur-Immaculé-de-Marie, afin d'évaluer la possibilité d'implanter un réservoir de rétention des eaux, servant de solution palliative aux surcharges du réseau municipal local pour le district Lonergan, sous l'ilot de stationnement de l'église Cœur-Immaculé-de-Marie;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Sainte-Thérèse d'une telle hypothèse;

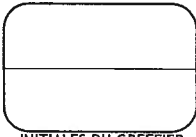
CONSIDÉRANT l'accord de principe consenti par les représentants de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de partenariat devant lier la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix à la Ville de Sainte-Thérèse aux fins de l'établissement d'un réservoir de rétention sur le terrain sis au numéro d'immeuble 7, du boulevard Desjardins Ouest, à Sainte-Thérèse, ainsi que l'acte notarié d'établissement d'une servitude perpétuelle pour ce faire.
- **QUE** M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre, et M^e Nathalie Léger, notaire, soient et sont retenus pour préparer les documents légaux requis, aux frais de la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter au budget des activités financières 2012 (02-140-00-412 et 02-140-00-418), les frais professionnels.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer aux budgets des activités financières 2012 à 2016 les avantages pécuniaires compensatoires découlant de cette cession de servitude.

(Contrat P-47)

Adoptée à l'unanimité.



Convention de partenariat - mise en place, entretien et commercialisation d'un réseau de fibre optique - autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2012-21

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-277, un contrat pour la construction d'un réseau de fibre optique était octroyé à la société " *Tel-Tech 2000 inc.* " afin de consolider son infrastructure de liaison entre l'hôtel de ville, la bibliothèque, la caserne de pompiers, la Maison du citoyen, la maison l'Abitation et ses ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en aval de ce projet de construction de réseau, il y aura lieu de confier l'entretien et la commercialisation dudit réseau, propriété de la Ville de Sainte-Thérèse, par une convention de partenariat, à quelques tiers.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser le directeur du Service des finances et des technologies de l'information et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une convention tripartite de partenariat avec la firme " *Tel-Tech 2000 inc.* " et la " *Société de réseaux dédiés privés de télécommunications inc.* " pour la mise en place, l'entretien et la commercialisation d'un réseau de fibre optique devant interagir entre différents édifices abritant la fonction publique municipale de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2012-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite favoriser le maintien des bureaux administratifs du DIFFUSEUR " *Odyscène* " sur le territoire municipal de Sainte-Thérèse;

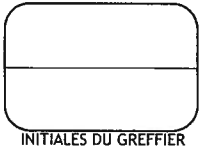
CONSIDÉRANT les travaux d'améliorations locatives réalisés par le DIFFUSEUR depuis son installation dans les locaux du presbytère de l'église Sacré-Cœur aux fins d'aménager ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT la nécessité actuelle pour le DIFFUSEUR d'assurer son développement dans des conditions d'opérations lui permettant une vision à long terme;

CONSIDÉRANT le statut de locataire du DIFFUSEUR;

CONSIDÉRANT les pouvoirs détenus par la Ville de Sainte-Thérèse aux fins d'accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée dans le cadre des activités du DIFFUSEUR.

Protocole d'entente avec Odyscène - autorisation de signatures



RÉSOLUTION 2012-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'**autoriser la mairesse et le greffier, de ratifier, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet d'entente bipartite avec le DIFFUSEUR " *Odyscène* ", prévoyant une aide financière étalée sur cinq (5) ans (2012-2016) avec options de renouvellement jusqu'à un terme de vingt (20) ans, aux fins de ses exigences de location.
- **QUE** la présente résolution soit et est transmise pour approbation, conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2012-23

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est partie à l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (la Régie);

ATTENDU QUE cette entente prend fin le 26 juillet 2013;

ATTENDU QU' à son échéance, cette entente se renouvelle automatiquement par périodes successives de dix (10) ans, à moins que l'une des MUNICIPALITÉS n'informe par courrier recommandé ou certifié les autres MUNICIPALITÉS de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins dix-huit (18) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

VU les négociations qui sont en cours entre les villes membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à l'entente afin que le délai de dénonciation de celle-ci soit de quinze (15) mois et non de dix-huit (18) mois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le deuxième paragraphe de l'article 15 portant sur la durée et le renouvellement de l'entente intermunicipale de la création de la Régie soit modifié afin que l'avis d'une ville pour faire part de son intention de mettre fin à l'entente, le cas échéant, puisse être donné dans un délai de quinze (15) mois, soit au plus tard le 26 avril 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Dénonciation de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville - report de la date butoir



11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2012-24

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

Dérogation
mineure
2011-22 -
42D, rue
Turgeon

- QU'il soit et est accordé, au lot numéro 2 769 770 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 42D, rue Turgeon, une dérogation mineure permettant l'installation d'une enseigne sur un mur autre que celui de la façade principale du bâtiment pour le local situé au 42D, rue Turgeon.

(Dérogation mineure 2011-22)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2012-25

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

Dérogation
mineure
2011-23 -
144-146, rue
Mainville

- QU'il soit et est accordé, au lot numéro 3 007 010 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 144-146, rue Mainville, une dérogation mineure permettant que la marge latérale minimale soit réduite à 1,74 mètre plutôt que 3 mètres.

(Dérogation mineure 2011-23)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2012-26

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

Dérogation
mineure
2011-24 -
55, rue
Lecompte

- QU'il soit et est accordé, au lot numéro 2 505 440 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 55, rue Lecompte, une dérogation mineure permettant :

- que la marge latérale minimale soit réduite à 1,74 mètre au lieu de 3 mètres;
- que la marge de recul latérale soit de 0,77 mètre au lieu de 2 mètres.

(Dérogation mineure 2011-24)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.



Dérogation
mineure
2011-25 -
99, rue Turgeon

RÉSOLUTION 2012-27

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé, au lot numéro 2 506 235 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 99, rue Turgeon, une dérogation mineure permettant :
 - que la marge avant secondaire soit réduite à 2,88 mètres au lieu de 3 mètres;
 - que la marge de recul latérale soit réduite à 0,77 mètre au lieu de 2 mètres;
 - que le total des deux marges latérales soit de 3,65 mètres au lieu de 5 mètres.

(Dérogation mineure 2011-25)

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2012-28

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 12 décembre 2011.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - ajout d'un étage au 3, rue Mayer;
 - affichage au 200, rue Saint-Charles;
 - rénovations au 136-138, rue Turgeon;
 - ajout d'un étage au 952, rue Bergeron;
 - rénovations au 115, rue Blainville Est;
 - affichage au 8-8A, rue Saint-Charles;
 - affichage au 48, rue Turgeon;
 - réfection des galeries au 110, rue Blainville Ouest;
 - nouvelle construction au 115, rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation



Reconnaissance
du titre OMA à
la directrice
générale

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2012-29

ATTENDU la présence, dans le milieu municipal au Québec, d'une corporation professionnelle nommée la COMAQ, soit la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette corporation regroupe quelque 600 membres, tous cadres du palier municipal, issus particulièrement de villes, de régies intermunicipales ou de MRC et qu'elle vise, par l'entremise d'assises annuelles, d'un réseau de professionnels aguerris, d'un programme de formation professionnelle ciblé et d'une multitude de comités spécialisés à valoriser l'expertise professionnelle de ses membres;

CONSIDÉRANT QU'une de ses particularités consiste à délivrer, selon certains critères, le titre professionnel d'officier municipal agréé (OMA);

ATTENDU QUE la directrice générale de la Ville de Sainte-Thérèse, Mme Chantal Gauvreau, se voyait décerner en décembre dernier par la COMAQ le titre d'officier municipal agréé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal exprime, avec fierté, ses plus sincères félicitations à Mme Chantal Gauvreau pour sa récente reconnaissance et attribution du titre d'officier municipal agréé de la COMAQ.

Adoptée à l'unanimité.



Intersection des
boulevards
René-A.-Robert
et Roland-
Durand et des
bretelles de
sortie de l'auto-
route 640 -
appui à la Ville
de Rosemère

Musée d'art
contemporain
des
Laurentides -
appui

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2012-30

CONSIDÉRANT que le 8 mars 2010, la Ville de Rosemère, par sa résolution 2010-03-073, demandait au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer une analyse complète de la sécurité routière à l'intersection formée par les boulevards René-A.-Robert, Roland-Durand et l'autoroute 640, et d'y apporter toutes les modifications nécessaires pour y accroître la sécurité de ladite intersection;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune action majeure n'a été retenue par le MTQ pour arriver à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère, en vertu de sa résolution 2011-12-517 réitère sa demande d'intervention au MTQ.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accorde son appui à la Ville de Rosemère quant à sa demande exprimée au MTQ et supporte conséquemment l'initiative de cette dernière aux fins d'accroître, sans autre délai, la sécurité des automobilistes, piétons et cyclistes empruntant cette intersection stratégique.
- **QUE** copie de cette résolution soit et est transmise au MTQ, au député du comté de Groulx, à la MRC Thérèse-De Blainville, à la Ville de Rosemère, ainsi qu'aux cinq autres villes de notre MRC.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2012-31

ATTENDU QUE le Musée d'art contemporain des Laurentides (MACL) est la plus importante institution muséale au nord de Montréal;

ATTENDU QUE le MACL effectue depuis plusieurs années des démarches auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF) pour que son statut actuel de " *Centre d'exposition* " soit modifié pour celui de " *Musée* ";

ATTENDU QUE la région des Laurentides est l'une des seules régions administratives du Québec à ne pas avoir de Musée reconnu sur son territoire;

ATTENDU QUE le MACL a déposé un projet de construction dont la réalisation nécessite la participation du MCCCF et de Patrimoine Canada;

ATTENDU QUE la région des Laurentides accuse un retard important au niveau de ses infrastructures culturelles.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accorde au MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES son appui à sa demande de changement de statut auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF) ainsi qu'à son projet de construction.

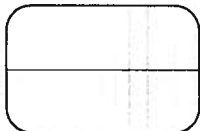
INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 2012-31 (suite)

- **QUE** copie de la présente résolution soit expédiée à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, Madame Christine St-Pierre, et au Musée d'art contemporain (MACL).
- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après résument succinctement les propos énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal. Le libellé présenté peut ainsi être dissemblable du vocabulaire utilisé.

Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal

- | | |
|--|---|
| M. Réal Audette,
916, rue Hardy | : Dans le dossier des indicateurs de gestion, que signifie le terme " <i>pourcentage d'endettement</i> " ? |
| M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette | : Le Bureau de la concurrence a dénoncé le cartel de l'égout, dont fait partie la firme <i>Véolia</i> . Pourquoi avoir invité à soumissionner la compagnie " <i>John Meunier</i> ", filiale de <i>Véolia</i> ? |
| Mme Isabelle Gérin-Lajoie,
2164, rue Nicolet (Montréal) | : Dans votre dossier des indicateurs de gestion, l'indice 2009 de l'indicateur " <i>Coût de la voirie par km de rue</i> " augmente par rapport à celui de 2008, tandis que l'indice 2009 de l'indicateur " <i>Coût de l'enlèvement de la neige</i> " diminue par rapport à celui de 2008. Quelle est la philosophie derrière ces variations ? |
| M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette | : Pourquoi est-ce que la clôture construite sur le terrain vacant de M. Gratton n'est pas assujettie au PIIA ? |
| M. Réal Audette,
916, rue Hardy | : Ne serait-il pas sage de permettre aux citoyens de faire part à l'avance des questions qu'ils entendent poser lors des séances publiques, permettant ainsi de recevoir des réponses lors de la séance ? |
| M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette | : Quel est le déficit actuariel du régime de retraite ? La Ville de Sainte-Thérèse a-t-elle une stratégie pour l'éliminer ? |
| M. Michel Milette,
conseiller municipal
du district Ducharme | : La Ville de Sainte-Thérèse ne devrait-elle pas adopter une politique pour contrer le népotisme ? Les conflits d'intérêt en matière d'embauche ? |
| Mme Isabelle Gérin-Lajoie,
2164, rue Nicolet (Montréal) | : La Ville de Sainte-Thérèse ne pourrait-elle pas ajouter des renvois (astérisques) en bas de page, pour ajouter des renseignements supplémentaires aux indicateurs de gestion ? |

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2012-32

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Levée de
la séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 17.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date

COPIE VIDIMÉE

Berthiaume
GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

16 Janvier 2012

DATE